



Décision n° 2010-DC-0200 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 décembre 2010 relative à la prise d'effet du changement d'exploitant de l'installation nucléaire de base n°151, sur le site nucléaire de Marcoule, commune de Chusclan (Gard)

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment ses articles 4 et 29 ;
- Vu la loi 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, notamment son article 20 ;
- Vu le décret 2007-243 du 23 février 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires ;
- Vu le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 29 ;
- Vu le décret n°2010-1052 du 3 septembre 2010 relatif au changement d'exploitant de l'installation nucléaire de base n°151, sur le site nucléaire de Marcoule, commune de Chusclan (Gard), et autorisant la société Mélox SA à exploiter cette installation ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires ;
- Vu la demande présentée par la société Mélox SA le 3 novembre 2008, complétée le 11 mars 2009 et les dossiers joints à cette demande ;
- Vu l'avis du 23 juillet 2010, de la direction générale de l'énergie et du climat du ministère de l'énergie, de l'écologie, du développement durable et de la mer ;

Considérant que la société Mélox S.A. s'est conformée aux obligations résultant de l'application de l'article 20 de la loi du 28 juin 2006 susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

Le changement d'exploitant de l'installation nucléaire de base n°151, sur le site nucléaire de Marcoule, commune de Chusclan (Gard), autorisé par le décret du 3 septembre 2010 susvisé, prend effet à la date de publication de la présente décision.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Mélox SA et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 7 décembre 2010.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé

André Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

Michel BOURGUIGNON

* Commissaires présents en séance.

